

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mai 2025

SOINS PALLIATIFS ET D'ACCOMPAGNEMENT - (N° 1281)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 207

présenté par

M. Hetzel, Mme Blin, M. Gosselin, Mme Petex et M. Ray

ARTICLE 8

À l'alinéa 6, supprimer les mots :

« à l'aide à mourir, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'aide à mourir n'a pas sa place dans la formation médicale dans la mesure où elle est contraire à la définition du soin (L.1110-5 du code de la santé publique) et aux obligations déontologiques du médecin (R 4127-38 du code de la santé publique).